

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018  
COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2018

Date d'affichage : 14 novembre 2018

Le **vingt deux novembre deux mil dix huit**, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : ABRIAL Jacques, BEAUGIRAUD Luc, DELAIGUE Thierry, FREMY Samuel, MAURE Jérôme, SCHROL Michel, BACHELIN Christelle, CHAZOT Christine, DALICIEUX Christiane, GUERIN Valérie, LARGEAU Marinette et MACHON Bernadette formant la majorité des membres.

Etaient absents mais représentés : M. COURTIAL Baptistin représenté par M. ABRIAL Jacques et Mme RETAILLEAU Amélie représentée par Mme GUERIN Valérie.

Mme BACHELIN Christelle a été désignée secrétaire de la séance.

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE  
CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU), une commission de contrôle doit être créée.

Le rôle de cette commission est le suivant :

- Elle va statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre (non inscription, radiation,...).
- Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du Répertoire Electoral Unique (REU) permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 du Code Electoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

La commission de contrôle se réunit au moins 1 fois par an, en l'absence de tout scrutin ; entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin national ou local.

Cette commission est composée de 3 membres dont :

- **1 conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut du plus jeune conseiller municipal.
- **1 délégué de l'administration** (désigné par le Préfet sur votre proposition)
- **1 délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance** sur votre proposition.

Monsieur le Maire propose donc de désigner ces 3 membres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE :**

- **Mme Marinette LARGEAU, conseillère municipale,**
- **M. Loic MAGAND, délégué de l'administration,**
- **M. Christian DALICIEUX, délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.**

<p><b>OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION</b></p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019 du 17 janvier au 16 février 2019 ;

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de :

- deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019.

La rémunération sera forfaitaire et calculée sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325 soit 1 522,96 € brut, cette rémunération comprend les frais de transport et le temps passé en formation (2 demi journées).

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>OBJET : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS 2017</b>
---

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2017, établi par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**OBJET : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
2017**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2017, établi par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

**OBJET : PROPOSITION FINANCIÈRE POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Monsieur le Maire indique que le cabinet BEAUR a été consulté pour l'établissement d'un devis concernant la révision du PLU.

La méthodologie pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comprend différentes phases :

- Phase I : le diagnostic communal
- Phase II-A : enjeux et objectifs - définition des choix
- B : PADD et orientations d'aménagement
- Concertation publique et communication
- Phase III : partie règlementaire et mise en forme du PLU
- Montage du dossier de PLU pour l'arrêt
- Consultation des PPA et enquête publique.

La proposition financière s'élève à 24 595.00 euros H.T.

Le délai total pour réaliser les études et aboutir au dossier arrêté par le Conseil Municipal est fixé à 8 mois. Auquel s'ajoute un délai de 3 mois pour la consultation des services et 3 mois pour l'enquête publique, corriger le dossier après enquête et aboutir à l'approbation du PLU, soit un total de **14 mois**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le devis du Cabinet BEAUR concernant la Révision du PLU de la commune de Granges-Les-Beaumont d'un montant de 24 595.00 € H.T.

<b>OBJET : REPAS DES AINÉS 2018</b>
-------------------------------------

Le repas des Aînés se déroulera le jeudi 6 décembre 2018 à la salle ERA.

La commission sociale s'est réunie et propose que le repas soit offert aux seules personnes âgées d'au moins 65 ans, sinon celles qui ne remplissent pas cette condition ou qui n'habitent pas sur la commune devront s'acquitter de la somme de 25,00 euros, comprenant le repas et les boissons. Ensuite, la commission a examiné les propositions de menus faites par divers traiteurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que le repas des Aînés du 6 décembre 2018 sera offert aux personnes d'au moins 65 ans et celles de moins de 65 ans et n'habitant pas sur la commune devront payer la somme de 25,00 euros.
- **DÉCIDE** de retenir le traiteur « L'ESCOFFINE », Les Escoffers, 26380 PEYRINS, sur la base d'un repas à 24 euros T.T.C.

<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE FIN D'ANNÉE A MONSIEUR FRANCK CARRA</b>
---

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'ensemble du personnel communal titulaire a perçu une prime de fin d'année et dans un souci d'équité il convient d'attribuer la même prime à M. Franck CARRA, adjoint technique contractuel de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 200.00 euros brut sur la paie du mois de décembre 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime de fin d'année à M. Franck CARRA d'un montant de 200.00 euros brut.

Séance levée à 20 heures 30.